

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 mai 1934;

adhésion

Vu l'engagement en date du 15 août 1932 donnée par le Conseil Municipal de Vaudémont;

Vu l'adhésion en date du 6 octobre 1933, donnée par le Conseil Municipal de Saxon-Sion;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les terrains communaux de la Montagne de SION-VAUDE-MONT (Meurthe-et-Moselle) comprenant :

1°) dans la commune de Saxon-Sion :

- le poirier du Sotté et ses abords,
- la Croix Ste-Marguerite et ses abords,

2°) dans la commune de Vaudémont :

- le saut de la Pucelle et ses abords
- le signal et le monument Maurice Barrès
- l'enceinte de Vaudémont, comprenant la levée de terre et le terrain friche jusqu'au village de Vaudémont
- l'enceinte du site de Vaudémont, cour Brunehaut, église, remparts et cour du Guet

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle aux maires de Saxon-Sion et de Vaudémont qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

16 SEP 1936

Flauriau